

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 02-67-1902 accordant un congé de convalescence à M. Gentil, juge-président.

n° 02-67-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 septembre 1902

Numéro JO
n° 67 du 15/09/1902

Date du numéro
15 septembre 1902

VISAS

Vule certificat du médecin aide-major de tre classe, chargé du service de santé, constatant que l'état de santé de M. Gentil, juge-président du tribunal du 1er degré, nécessite son renvoi en France en congé de convalescence

Vule décret du 3 Juillet 1897 et la circulaire du 2 Septembre 1899 sur les passages

Vule décret du 23 Décembre 1807 sur la solde et les accessoires de solde

Vule décret du 1er Novembre 1899 modifiant la réglementation des congés accordés au personnel colonial et le mode de paiement de la solde de congé des fonctionnaires coloniaux rétribués sur les budgets locaux des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Un congé de convalescence de trois mois est accordé à M. Gentil, juge-président du tribunal du 1er degré. M. Gentil prendra passage sur le paquebot des Messageries maritimes passant à Djibouti le 14 septembre courant, à destination de Marseille.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.